

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°134-2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de MME STROESSER Nathalie – 13 RUE LUCIEN CHAUTANT 26140 ST-RAMBERT D'ALBON, de faire stationner des véhicules sur trois places de stationnement pour son emménagement au droit du «20 AVENUE DE LYON», du 15 au 18 AOUT 2025 de 10h00 à 18h00,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme STROESSER est autorisée à faire stationner des véhicules sur trois places de stationnement pour son emménagement au droit du « 20 AVENUE DE LYON », du 15 au 18 AOUT 2025, entre 10H00 et 18H00.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera fournie par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par Mme STROESSER.

Dans tous les cas, Mme STROESSER prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à Mme STROESSER.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 08 aout 2025
Le Maire, Gérard ORIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 08 AOUT 2025.
Le Maire, Gérard ORIOL

